

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/167 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE

SEANCE DU 20 JUILLET 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. BIANCUCCI Jean à M. ANGELINI Jean-Christophe
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine

ETAIT ABSENT :

M. GUAZZELLI Jean-Claude.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative à l'exercice de la tutelle sur ses agences et offices,
- VU** la délibération n° 08/10 C.A du Conseil d'Administration de l'ADEC en date du 28 novembre 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

CONSIDERANT que la composition du Conseil d'administration de l'ADEC établie en 1992 ne répond plus aux évolutions qu'a subies l'institution et n'est plus en conformité avec les nouvelles missions qui lui ont été confiées par l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu aujourd'hui de modifier et d'élargir la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'ADEC,

CONSIDERANT qu'il convient de rationaliser et de centraliser les structures d'avis et de contrôle au sein du Bureau de l'ADEC, afin de permettre une meilleure visibilité de l'ensemble des circuits décisionnels et des dossiers d'autant que cette centralisation et cette rationalisation correspondent à celles voulues par l'Etat au sein des instances partenariales Etat-Région ayant en charge les aides d'Etat, Européennes et Régionales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE l'article 4 du titre Organisation et Fonctionnement relatif à la composition du Conseil d'Administration comme suit :

« L'Agence est présidée par un Conseiller Exécutif désigné par le Président du Conseil Exécutif. Elle est administrée par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Président de l'Agence, 27 membres : 12 membres désignés par l'Assemblée de Corse en son sein ayant voix délibérative, dont le Président de l'Assemblée de Corse et 7 autres membres avec voix délibérative, répartis comme suit :

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Corse-du-Sud.
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Haute-Corse.
- 1 représentant de la Chambre de Métiers de la Corse-du-Sud.
- 1 représentant de la Chambre de Métiers de la Haute-Corse.
- 1 représentant de la Caisse de Développement de la Corse.
- 1 représentant de l'Université de Corse.
- 1 représentant de l'Agence du Tourisme de la Corse sous réserve de réciprocité au sein du Conseil d'Administration de l'ATC.

7/5/87 8:24

Commentaire: comment atteint-on les 26?

ARTICLE 2 :

MODIFIE l'article 6 paragraphe 2 du titre Organisation et fonctionnement relatif aux membres ayant voix consultatives comme suit : « Le Trésorier Payeur Général de Corse, le Directeur Régional de la Banque de France, le Directeur Régional de l'INSEE, le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts, assistent quant à eux avec voix consultative ».

ARTICLE 3 :

MODIFIE l'article 11 du titre Organisation et fonctionnement relatif à la composition du Bureau est modifié comme suit « Le Conseil d'Administration désigne en son sein un bureau composé, outre le Président du Conseil d'Administration, de vingt et un membres, dont six administrateurs désignés parmi les élus de l'Assemblée de Corse siégeant au Conseil d'Administration avec voix délibérative, et quatre membres, avec voix délibératives, désignés au titre des autres membres du Conseil d'Administration ».

Le Préfet ou son représentant assiste de plein droit à ses réunions.

Siègent en outre : quatre membres avec voix consultative :

- Le Trésorier Payeur de Corse ou son représentant
- Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse
- Le Directeur Régional de la Banque de France
- Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts

Six membres désignés par arrêté délibéré en Conseil Exécutif avec voix

consultative :

- Le Directeur d'OSEO-Corse ou son représentant (avec voix délibérative lorsque le Bureau siège en formation de CRAAI).
- Le Délégué Régional de l'Ademe ou son représentant (avec voix délibérative lorsque le Bureau siège en formation de Comité de Gestion du PRODEME).
- Le Délégué Régional de la recherche et à la Technologie.
- Le DREAL.
- Le Directeur Régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DIRECTE).
- Le Directeur du Pôle Emploi.

Le Bureau, sauf dispositions contraires de l'Assemblée de Corse, est seul compétent pour émettre des avis sur les aides et subventions en application d'un règlement des aides adoptés par l'Assemblée de Corse. Il rend régulièrement compte au Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises.

Le Bureau peut, en outre, exercer les attributions légales qui lui sont déléguées par le Conseil d'Administration.

Le Bureau dans le cadre de la centralisation et de la rationalisation des structures examine les bilans d'activités des outils financiers, étudie leur plan prévisionnel d'activité pour l'année en cours, statue sur leurs demandes de soutien financier. A l'occasion des bilans il auditionne les responsables des outils financiers avant l'octroi des fonds.

Dans le cadre de la simplification et de la rationalisation du traitement des dossiers pour avis, il se réunit et agit en formation de Commission Régionale d'attribution des Aides à l'innovation et en formation de Comité de Gestion du PRODEME.

ARTICLE 4 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 juillet 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

A N N E X E

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : Proposition de modification de composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Agence de Développement Economique de la Corse.

L'Agence de Développement Economique de la Corse est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par l'Assemblée de Corse il y a maintenant plus d'une quinzaine d'années. La composition de ses instances de décision et d'avis que sont le Conseil d'administration et le Bureau a donc été fixée dès la création de l'établissement public.

Pour autant l'évolution du contexte économique et institutionnel fait qu'aujourd'hui il est apparu nécessaire de proposer une réforme de la composition de ces instances sans pour autant porter atteinte au principe d'exercice de la tutelle régionale notamment en assurant la prééminence des élus territoriaux dans le processus décisionnel de l'établissement public tel qu'il a été posé par l'Assemblée de Corse par la délibération n° 02/427 AC en date du 18 décembre 2002.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'Administration de l'ADEC, à l'unanimité, lors de sa séance du 28 novembre 2008, a approuvé par délibération n° 08/10 C.A, la modification de la composition des instances de l'Agence et a donné mandat au Président de l'ADEC pour conduire à bien cette réforme ainsi qu'à présenter un rapport du Conseil Exécutif, en ce sens, à l'Assemblée de Corse.

-1- Proposition de modification de la composition du Conseil d'administration

-1.1- La situation actuelle

Le statut actuel de l'ADEC, adopté le 22 octobre 1992, dispose dans son titre II « Organisation et Fonction », article 4 que la composition du Conseil d'Administration est organisée comme suit :

Outre le Président, il est composé de 29 membres :

12 membres élus de l'Assemblée de Corse dont le Président de l'Assemblée de Corse avec voix délibérative

11 autres membres avec voix délibérative

- * 1 représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Corse.
- * 1 représentant des Chambres de Métiers de la Corse.
- * 1 représentant des Chambres d'Agriculture de la Corse.
- * 1 représentant de la Caisse de Développement de la Corse.
- * 1 représentant du Comité Régional des Banques.
- * 1 représentant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.
- * 1 représentant l'Université de Corse.

- * 1 représentant de l'ANVAR.
- * 1 représentant des Comités de Développement Micro-Régional.
- * 1 représentant qualifié de l'Agence du Tourisme de la Corse.
- * 1 représentant désigné par le Comité Régional des Pêches.

6 membres à statut particulier avec voix consultative

- * Le Préfet de Corse en qualité de membre associé qui assiste de plein droit.
- * Le Directeur de l'ADEC et le Payeur de Corse, membres, assistant de plein droit avec voix consultative.
- * Le Trésorier-Payeur-Général de Corse, le Directeur-Régional de la Banque de France, le Directeur régional de l'INSEE assistant, quant à eux, en qualité de membres avec voix consultative.

Par suite, si la loi du 22 janvier 2002 permettait à la Collectivité Territoriale de Corse de reprendre en régie les activités des établissements publics territoriaux, l'Assemblée de Corse, par délibération n° 02/427 AC en date du 18 décembre 2002, a fait le choix du maintien en l'état des EPIC de la CTC mais en prévoyant des conditions renforcées de l'exercice de la tutelle régionale impliquant ainsi une modification des statuts des établissements publics de la CTC.

Cette délibération, si elle a modifié un certain nombre de dispositions statutaires des EPIC et donc de l'ADEC, n'en a pas, pour autant, modifiée la composition du Conseil d'Administration de l'Agence.

-1.2- Les éléments d'évolution

La composition du Conseil d'Administration de l'ADEC, vieille de plus de 15 ans, paraît aujourd'hui peu adaptée aux évolutions qu'a subies l'Agence, ainsi qu'aux nouvelles missions qui lui ont été confiées, et ne tient pas compte de l'évolution des partenariats.

On citera notamment :

- La disparition du Comité Régional des Banques et de son représentant dans les années 90.
- Le transfert de la pêche à l'Office de l'Environnement de la Corse.
- L'impossibilité de désigner le représentant des Comités de Développement micro-régional, après l'élection de 2004 suite au désaccord entre ces Comités.
- La demande de retrait d'OSEO, qui a succédé à l'ANVAR, tant que des conditions claires de partenariat ne seraient pas établies.
- La sollicitation des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Corse qui souhaitent voir leur représentation modifiée, courrier du 31 mai 2007 de Monsieur Raymond CECCALDI, Président de la Chambre de Commerce

et d'Industrie de la Corse-du-Sud : « *Je voudrais toutefois attirer votre attention, sur le fait que l'entité Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse n'a aucune existence juridique et qu'il conviendrait que soient modifiés les statuts de l'ADEC permettant la représentation des 2 chambres de Commerce et d'Industrie* ».

Enfin il convient de noter que certaines structures n'ont pas ou plus vocation à siéger au Conseil pour des raisons différentes :

- **Le Crédit Agricole** : dont les règles communautaires relatives à la concurrence rendent difficile le maintien d'un organisme bancaire au détriment des autres établissements de la place bancaire.
- **Les Chambres d'Agriculture de Corse** : dont la présence n'est plus nécessaire puisque le dispositif de soutien à l'économie rurale relève désormais du FEADER géré par l'ODARC.

Concernant la présence d'un représentant de l'Agence du Tourisme de la Corse au sein du Conseil d'Administration de l'ADEC, les administrateurs ont convenu qu'elle pouvait perdurer à la seule condition que la réciprocité s'applique au sein du Conseil d'Administration de l'Agence du Tourisme de la Corse. D'ailleurs cette réciprocité permettrait un véritable regard croisé sur les dossiers qui sont présentés dans les Bureaux des deux établissements publics.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie et de Métiers (dont il faudrait revoir le mode de représentation), l'Université de Corse et la Caisse de Développement de la Corse continueraient à être représentés au Conseil d'Administration de l'ADEC.

Il faut enfin préciser que le Conseil d'administration serait, à l'évidence, enrichi de la présence de la Caisse des Dépôts qui, à bien des égards, est devenu un acteur incontournable de la vie économique et un financeur prépondérant des outils de financement de l'économie.

-1.3- Proposition de nouvelle composition du Conseil

Ainsi le Conseil d'Administration de l'Agence se composerait comme suit :

Outre le Président, il est composé de 27 membres,

12 membres élus de l'Assemblée de Corse, dont le Président de l'Assemblée de Corse, avec voix délibérative

7 autres membres avec voix délibérative

- * 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse-du-Sud.
- * 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-

Corse.

- * 1 représentant de la Chambre de Métiers de la Corse-du-Sud.
- * 1 représentant de la Chambre de Métiers de la Haute-Corse.
- * 1 représentant de la Caisse de Développement de la Corse.
- * 1 représentant de l'Université de Corse.
- * 1 représentant de l'Agence du Tourisme de la Corse sous réserve de réciprocité au sein du Conseil d'Administration de l'ATC.

7 membres à statut particulier avec voix consultative

- * Le Préfet de Corse en qualité de membre associé qui assiste de plein droit (ou son représentant) au C.A.
- * Le Directeur de l'ADEC et le Payeur de Corse, membres, assistant de plein droit avec voix consultative
- * Le Trésorier-Payeur-Général de Corse, le Directeur-Régional de la Banque de France, le Directeur régional de l'INSEE, le Directeur-Régional de la Caisse des Dépôts, assistent, quant à eux, en qualité de membres avec voix consultative.

-2- Proposition de modification de la composition du Bureau de l'ADEC

-2.1- La situation actuelle

Le statut actuel du Bureau de l'ADEC résulte de l'application de la délibération n° 02/427 AC en date du 18 décembre 2002. Ainsi le Bureau de l'Agence se compose de 13 membres répartis comme suit :

- Le Président de l'ADEC
- 6 Conseillers à l'Assemblée de Corse, désignés par le Conseil d'Administration avec voix délibérative
- 4 autres membres (non-élus) avec voix délibérative, désignés par le Conseil d'administration. Il s'agit actuellement du représentant de la Caisse de Développement de la Corse, du représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Corse (alternativement la CCI 2A puis la CCI 2B), le représentant du Crédit Agricole, le représentant d'OSEO-ANVAR.
- 2 membres de droit avec voix consultative
 - . Le Trésorier-Payeur-Général,
 - . Le Directeur-Régional de la Banque de France.

-2.2- Les éléments d'évolution

Le Bureau de l'ADEC se trouve aujourd'hui à la croisée d'une double évolution :

- d'une part, la modification de son activité puisque désormais les systèmes de soutien aux entreprises passeront par les outils financiers de la plate-forme CORSE FINANCEMENT, ce qui fait que le Bureau conservera, outre l'examen des dossiers d'actions collectives, un rôle de

contrôle et de surveillance de l'activité des outils financiers.

- d'autre part, sa nécessaire réappropriation de l'activité d'autres organes n'émettant que des avis et jugés aujourd'hui trop nombreux alourdissant ainsi les procédures et surtout rendant parfois opaques les circuits décisionnels.

-2.2.1- Concernant l'activité de contrôle et de surveillance

Le Bureau de l'ADEC pourrait donc être saisi des demandes de soutien financier des outils financiers et, à cette occasion, examiner le bilan d'activité, étudier le prévisionnel d'activité pour l'année à venir et même auditionner les responsables de chaque outil avant d'émettre un avis sur l'octroi de fonds.

-2.2.2- Concernant l'activité d'avis

Actuellement, en sus du Bureau de l'ADEC, il existe d'autres organes émettant des avis sur des dossiers de soutien financier :

- **la CRAAI** (Commission Régionale d'Attribution des Aides à l'Innovation) qui examine les dossiers de soutien financé par le Fonds Corse à l'Innovation (cogéré par la CTC et OSEO). Cette instance est composée du Président du Conseil Exécutif ou son représentant, le Préfet de Corse ou son représentant, le Directeur d'OSEO-Corse ou son représentant, le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie, le Directeur Régional de la Banque de France, le DRIRE, le Délégué Régional de l'ADEME, le Trésorier-Payeur Général ou son représentant. C'est-à-dire au final quasiment des mêmes membres que ceux qui siègent au Bureau de l'Agence. Il est à noter que cette réforme avait été envisagée en marge des discussions lors de la Mission de l'Inspecteur Général HIREL pour le développement économique, mais n'avait pas donné lieu à une décision du côté de l'Anvar qui entamait alors sa mutation vers la création du groupe OSEO.
- **le Comité de Gestion du PRODEME** qui examine les dossiers de soutien financé par le Fonds Corse à la Maîtrise de l'Energie cofinancé par l'ADEME et la CTC. Ce Comité est co-présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse et la Présidence de l'ADEME représentée par le Délégué Régional. Y participent également, le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, 3 élus représentant l'Assemblée de Corse.

Comme on peut le constater, on note une très grande similitude dans la composition du Bureau de l'ADEC, de la CRAAI et du Comité de Gestion du PRODEME et on comprend mal pourquoi, alors que le mouvement de simplification est partout invoqué, il faudrait maintenir trois structures d'avis composées de manière quasi-identiques. Il est donc envisagé de centraliser ces activités d'avis au seul Bureau de l'ADEC qui agirait en tant que CRAAI et en tant que Comité de gestion du PRODEME en fonction des dossiers qu'il étudierait.

L'avantage de cette réforme est que tous les élus du Bureau auraient

connaissance de ces dossiers ainsi que les membres experts et associés.

Cela permettrait, outre une meilleure lisibilité de l'ensemble des dossiers, une simplification des circuits décisionnels d'autant que ce mouvement correspondrait à la dynamique déjà initiée par la CTC et l'Etat qui souhaitent que tous les dossiers passent en pré-COREPA et COREPA.

Ainsi tous les dossiers suivraient le même circuit : Bureau pré-COREPA Conseil Exécutif de Corse COREPA.

-2.3- Proposition de nouvelle composition du Bureau

Dans cette perspective de rationalisation et de simplification, il est donc proposé une modification de la composition du Bureau qui comporterait :

- Le Président de l'ADEC
- 6 Conseillers à l'Assemblée de Corse, désignés par le Conseil d'Administration de l'ADEC avec voix délibérative
- 4 autres membres (non-élus) avec voix délibérative, désignés par le Conseil d'administration
- 4 membres de droit avec voix consultative
 - Le Trésorier-Payeur-Général
 - Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse
 - Le Directeur-Régional de la Banque de France
 - Le Directeur-Régional de la Caisse des Dépôts
- 6 membres experts désignés par arrêté délibéré en Conseil Exécutif avec voix consultative
 - Le Directeur d'OSEO-Corse ou son représentant (avec voix délibérative lorsque le Bureau siège en formation de CRAAI)
 - Le Délégué Régional de l'ADEME ou son représentant (avec voix délibérative lorsque le Bureau de l'ADEC siège en formation de Comité de Gestion du PRODEME)
 - Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie
 - Le DREAL
 - Le Directeur-Régional du Travail de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DIRECTE)
 - Le Directeur du Pôle Emploi

Le Préfet de Corse siège à la CRAAI et au Comité de Gestion du PRODEME, ce dernier peut donc siéger au Bureau de l'ADEC lorsque celui-ci siège en formation d'une de ces deux instances.

Cette proposition de réforme de la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'ADEC vise essentiellement à rationaliser et à simplifier les circuits décisionnels et à permettre une meilleure gestion des crédits.

En effet, cette centralisation de l'activité d'expertise des dossiers d'aide au sein du Bureau de l'ADEC permettrait également une meilleure lisibilité des engagements financiers communautaires dont l'ADEC est comptable puisqu'elle est

gestionnaire de la subvention globale FEDER pour la période 2007-2013 et permettrait aussi d'optimiser le financement de certains projets en mobilisant des outils de financement supplémentaires.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver le principe de cette proposition de modification de la composition des instances de l'Agence,
- d'approuver en conséquence la modification du statut de l'ADEC.